Université de Montréal

Faculté de médecine
Vice-décanat aux études médicales de premier cycle

PROCÉDURIER POUR LA GESTION DES AUTO-ÉVALUATIONS ET ÉVALUATIONS PAR LES PAIRS DURANT LES ANNÉES PRÉ-EXTERNAT

Dernière date de mise à jour : 17 février 2026

Contexte

Pour réussir les cours siglés utilisant la méthode APE, la personne étudiante doit réussir à la fois la composante expertise ainsi que la composante « compétences transversales »; la réussite de la composante « compétences transversales » est conditionnelle à la complétion du travail d'auto-évaluation et évaluation par les pairs.

L'équipe de direction est régulièrement appelée à statuer sur des situations de non-inscription à l'évaluation ou de non-remise du travail d'auto-évaluation et évaluation par les pairs dans le temps requis. Puisque ces étapes sont récurrentes dans l'ensemble des cours siglés utilisant la méthode APE et calquées sur le même calendrier, il apparaît nécessaire de clarifier les modalités de notation applicables ainsi que les situations devant être portées à l'attention de la direction. La présente procédure vise à préciser la marche à suivre pour le traitement de ces situations.

Procédure concernant le travail d'auto-évaluation et évaluation par les pairs

1. Les étudiants doivent s'inscrire à l'évaluation entre le premier APE et le jour de l'APE 4 (au plus tard à 23h59). Cette inscription constitue une étape technique nécessaire pour permettre à MedCours d'afficher correctement le nom des membres de l'équipe impliqués dans l'évaluation des pairs.
2. La date limite pour l'inscription à l'évaluation est affichée dans l'agenda académique.
3. Les étudiants doivent effectuer leur travail d'auto-évaluation ainsi que l'évaluation par les pairs entre le jour de l'avant-dernier APE (8h) et le jour du dernier APE (23h59).
4. La date limite pour la remise de l'auto-évaluation et évaluation par les pairs est affichée dans l'agenda académique.
5. Les étudiants n'auront pas accès au matériel de l'APE 4 s'ils n'ont pas coché « Je confirme avoir pris connaissance de la capsule 1 et avoir ajouté un travail, c'est-à-dire avoir complété mon inscription à l'évaluation, conformément aux exigences d'inscription ». Ceci implique que l'étudiant coche « J'atteste » une fois qu'il a réellement complété la procédure d'inscription à l'évaluation.

Gestion en cas de non-inscription à l'évaluation ou de non-remise du travail d'auto-évaluation et évaluation par les pairs dans le temps requis

Pour tout étudiant ne s'étant pas inscrit ou n'ayant pas complété le travail d'auto-évaluation et évaluation par les pairs dans le temps requis:

1. Un échec sera inscrit comme résultat aux compétences transversales.
2. Une lettre de manquement aux comportements professionnels sera versée au dossier.
3. Un travail réflexif compensatoire sera acheminé à la personne étudiante après le dernier APE. Ce travail devra être complété et retourné dans les 72 h après la réception.
4. Un résultat de réussite de la compétence transversale sera inscrit si le travail réflexif exigé répond aux attentes.
5. Un retard dans la remise du travail réflexif entraînera une lettre additionnelle de manquement aux comportements professionnels (par conséquent, de niveau plus élevé).